

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 avril 1997, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet urbain de Vaulx en Velin, les partenaires impliqués ont prévu la requalification des espaces extérieurs du quartier de l'Ecoin sous la Combe à Vaulx en Velin.

L'élaboration du schéma de référence a été effectuée à partir de diagnostics urbains et sociaux. Les orientations de la restructuration urbaine ont été élaborées pour le quartier de l'Ecoin sous la Combe en terme d'ouverture du quartier, de diversification, etc.

Cette opération fait suite à celle du quartier de la Thibaude approuvée par le conseil de communauté le 26 septembre 1994.

Au-delà de certaines qualités liées à la localisation, à l'épaisseur des îlots et à l'importance des espaces extérieurs, le quartier de l'Ecoin sous la Combe présente des défauts notables :

- un contexte de fin d'urbanisation,
- une monofonctionnalité du quartier, axé uniquement sur le logement,
- un enclavement du quartier replié sur lui-même,
- des parcs de stationnement trop éloignés des habitations,
- la dégradation d'un bâti qui a aujourd'hui 20 ans,
- une occupation trop homogène (logements HLM collectifs) socialement difficile,
- une présence insuffisante d'équipements publics.

Sur la base de ces constats, il apparaît que des potentialités d'évolution existent et permettent d'envisager une stratégie d'intervention qui valoriserait la qualité résidentielle du quartier.

Les objectifs opérationnels sont :

- le désenclavement,
- les fonctions et la desserte du quartier,
- la hiérarchisation et l'identification des espaces extérieurs,
- l'entrée et les "façades" du quartier,
- le stationnement,
- la réservation de nouveaux droits à construire.

Compte tenu des différentes options d'aménagement possible dans ce site, il est prévu de confier trois marchés de définition à trois paysagistes.

Chaque marché de définition serait rémunéré forfaitairement 70 000 F TTC.

Après analyse des études rendues et audition, un marché de maîtrise d'œuvre pourrait être confié à l'équipe retenue, en application de l'article 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics après avis d'une commission composée comme un jury.

La commission permanente d'appel d'offres, réunie le 11 mars 1997, a donné un avis favorable et motivé à cette procédure.

La commission composée comme un jury pour la désignation de ce maître d'œuvre, selon la procédure de l'article 314 ter du code des marchés publics, serait la suivante :

**- membres élus**

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,  
 . les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, désignés par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

**- membres désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences :**

. *personnalités compétentes :*

\* monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant élu communautaire,  
 \* monsieur le vice-président chargé de la politique de la ville ou son représentant élu communautaire,  
 \* monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant élu communautaire,  
 \* monsieur le maire de Vaulx en Velin ou son représentant élu municipal ;

. *maîtres d'œuvre :*

\* monsieur le chef du service développement social urbain ou son représentant,  
 \* monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,  
 \* monsieur Guy Vanderaa, architecte urbaniste,  
 \* monsieur Bruno Tanant, paysagiste,  
 \* monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,  
 \* monsieur Charles Bove, concepteur ;

**- représentant institutionnels :**

. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,  
 . madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

**B - Propose** d'approuver l'opération de requalification des espaces extérieurs du quartier de l'Ecoin sous la Combe à Vaulx en Velin, selon la procédure qui lui a été présentée ainsi que la composition de la commission composée comme un jury en vue de proposer un maître d'œuvre et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 26 septembre 1994 ;

Vu les articles 314 bis, 314 ter du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 11 mars 1997 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

Ouï l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait de lire : "le principe de requalification des espaces verts du quartier ..." au lieu de "l'opération de requalification des espaces extérieurs du quartier ..." ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - le principe de requalification des espaces verts du quartier de l'Ecoin sous la Combe à Vaulx en Velin, selon la procédure qui lui a été présentée,

b) - la composition de la commission composée comme un jury en vue de proposer un maître d'œuvre.

**2° - Les dépenses** en résultant seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - comptes 617 100 et 622 800 - fonction 66.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,